**BULLETIN D’INSCRIPTION**

**Bourse aux jouets « Vide ta chambre »**

**Dimanche 17 novembre 2024 à Tignespace**

Installation des exposants de 9h00 à 10h00

Ouverture au public de 10h00 à 18h00

A retourner au CCAS de Tignes avant le 8 novembre 2024

NOM : ……………………………………………. Prénom : …………………………………….

Né(e) le : ………………………………………………………………………………………………

Adresse : ………………………………………………………………………………………………

CP / Ville : ……………………………………………………………………………………………

Téléphone (obligatoire) : ………………………………………………………………………

Courriel : …………………………………………………………………………………………….

Carte d’identité 🞏 Passeport 🞏 Permis de conduire 🞏 Titre de séjour 🞏

N° : …………………………………………………………………………………………………….

Délivré(e) par : ……………………………………………………. Le : … / … / ………….

(joindre obligatoirement au dossier une photocopie recto/verso de la pièce d’identité)

**Nbre d’emplacement(s) souhaité(s) : … x 5€ (dimension table 1.83x0.76m)**

Montant total à régler : …………… € (à joindre obligatoirement au dossier)

🞏 Espèces 🞏 Chèque à l’ordre de : Régie « Action Sociale »

JE DÉCLARE SUR L’HONNEUR

🞏 Ne pas être commerçant(e)

🞏 Ne vendre que des jouets personnels et usagers (Art. L310-2 du Code du Commerce)

🞏 Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l’année civile (Art. R321-9 du Code Pénal).

🞏 Avoir pris connaissance du règlement ci-contre et m’engage à le respecter.

Fait à Tignes,

Le …/…/2024 Signature :

**RÈGLEMENT BOURSE AUX JOUETS**

DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2024 – TIGNESPACE

**Article 1 : Horaires**

Les horaires d’ouverture au public se font de 10h00 à 18h00.

Les exposants devront se présenter à Tignespace, 350 avenue du Lac à Tignes le Lac de 9h00 à 10h00 munis de leur attestation d’inscription, remise lors de leur inscription, par l’organisateur, le CCAS. Passé ce délai, les emplacements réservés qui ne seraient pas occupés seront perdus.

Les exposants pourront s’installer une heure avant l’arrivée du public et disposeront d’une heure après la fermeture pour débarrasser leur stand.

Aucun stand ne pourra être quitté avant 18h, sauf autorisation des membres organisateurs. En cas de non-respect de cette clause, les exposants pourront être exclus de la prochaine bourse.

**Article 2 : Réservation et inscription**

La réservation sera enregistrée dès réception du dossier complet, au CCAS, avant le 8 novembre 2024 : paiement par chèque (à l’ordre de la régie « Action Sociale ») ou en espèces (avec l’appoint) ; bulletin d’inscription (comprenant le règlement) dûment complété, daté et signé ; copie recto/verso d’une pièce d’identité.

Aucun remboursement ne sera effectué si l’annulation intervient dans les 7 jours avant la date de la bourse.

**Article 3 : Exposants**

Seuls les particuliers sont autorisés à participer, les professionnels ne sont pas admis.

Un particulier ne doit pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature durant l’année civile en cours (Art. R321-9 du Code pénal).

Les exposants mineurs devront être accompagnés et sous la responsabilité d’un majeur.

**Article 4 : Emplacements et matériel**

Les emplacements seront nominatifs. Ils ne sont pas limités par exposant.

Les organisateurs restent seuls juges de la distribution des emplacements.

Les installations par emplacement(s) doivent être linéaires. Elles doivent respecter le marquage au sol délimitant les zones et la profondeur de celles-ci.

Les tables et chaises sont fournies par l’organisateur (1 table de 183x76cm et 2 chaises par emplacement).

**Article 5 : Fonctionnement de la vente**

Les exposants s’engagent à vendre des produits de seconde main, propres et en bon état de fonctionnement.

Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs.

**Article 6 : Règles de bonne conduite**

Les emplacements doivent rester propres tout au long de la bourse et au moment du départ.

Les déchets et les objets invendus à l’issue de la journée doivent être emportés par les exposants.

Le matériel fournis par l’organisateur doit également être restitué dans l’état dans lequel il a été confié.

Des sanitaires sont mis à disposition par Tignespace tout au long de la journée. Il est nécessaire que chacun respecte ces lieux.

**Article 7 : Dommages**

Les organisateurs ne sont en aucun cas responsables des pertes, dommages et détériorations ou vols qui seraient subis par les exposants, quelle qu’en soit la cause.

Les objets exposés demeurent sous l’entière responsabilité de leur propriétaire.

De même, les exposants sont responsables des dommages qu’ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d’autrui, ainsi qu’aux aménagement mis à disposition par l’organisateur.

**Article 8 : Tarif**

Selon la délibération 2024-03-025 votée lors du Conseil d’administration du CCAS en date du 8 octobre 2024 fixant les tarifs de cet évènement, le prix de location d’un emplacement (comprenant 1 table et deux chaises) est fixé à 5€.

**Article 9**

En cas d’évènement imprévu, l’organisateur se réserve le droit d’annuler ou de reporter la date de cet évènement sans que puisse être réclamé aucune indemnité ni remboursement.

Tout exposant s’engage à respecter ce présent règlement, tel qu’il a été défini et dans son entièreté.

En acceptant celui-ci, l’exposant abandonne tout recours à l’encontre de l’organisateur.

Tout exposant ne respectant pas ce règlement sera prié de quitter les lieux sans prétendre à un quelconque remboursement.